

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

la révision de la carte communale de Véro en vu de la réalisation de l'ALSH

Par arrêté n° N°099/2026 du 03/04/2026 le président de la communauté de commune du Celavu Prunelli a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la carte communale de Véro qui se déroulera durant 16 jours consécutifs du lundi 27 avril 2026 à 09h00 au mardi 12 mai 2026 à 17h00.

Cette révision de la carte approuvée le 26 février 2009, a pour objet de permettre l'implantation d'un projet intercommunal de crèche et d'accueil de loisirs sans hébergement, porté par la communauté de communes du Celavu Prunelli.

Par décision N° E25000056 /20 en date du 26.11.2025, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia désigne monsieur Christian REROLLE qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Un registre d'enquête sera ouvert par la mairie de Véro ainsi que par l'intercommunalité du Celavu Prunelli et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 12 mai 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à au siège de l'intercommunalité du Celavu-Prunelli Funtanaccia – BP 90 038 – 20129 Bastelicaccia
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé :
 - Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7274/>
 - Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7274@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7274> et donc visibles par tous.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 27 avril 2026 (09 h 00 – 12 h 00) à Véro
- Le mardi 05 mai (09 h 00 – 12 h 00) au siège de la communauté de communes.
- Mardi 12 mai (14 h 00 – 17 h 00) à Véro.

A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur dressera après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations. Le Président disposera de 15 jours pour produire les observations éventuelles en réponse.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, seront soumis au conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.